



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 43 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents22
Votants23
Abstention.....2

AFFAIRES GÉNÉRALES
5. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Budget Primitif 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban, place de la République à Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleine M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Catherine JACOB, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Frédéric GUERLAIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201743-BF
Reçu le 11/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 43 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....23
Abstention.....2

AFFAIRES GÉNÉRALES 5. FINANCES BUDGET PRINCIPAL Budget Primitif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2017,

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Communautaire autorise le Président à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement public de coopération intercommunale pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Communautaire, le Président n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés par chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Le budget primitif du budget principal 2017 reprend les résultats de l'exercice 2016 et s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 231 674.26	32 231 674.26
INVESTISSEMENT	14 876 752.33	11 276 387.65
Pour mémoire : REPORTS 2016	5 897 905.32	9 498 270.00
TOTAL INVESTISSEMENT	20 774 657.65	20 774 657.65

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201743-BF
Reçu le 11/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 6 avril 2017

DÉLIBÉRATION

N° 43 - 06.04.2017

En exercice....26
Présents22
Votants23
Abstention.....2

AFFAIRES GÉNÉRALES
5. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Budget Primitif 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstentions de M. Léon GENDRE et Mme Isabelle MASON-TIVENIN) :

- se prononcer favorablement sur :
 - d'une part, le budget de fonctionnement du budget principal équilibré pour un montant de 32 231 674.26 €,
 - d'autre part, le budget d'investissement du budget principal hors reports pour un montant de 14 876 752.33 € en dépenses et 11 276 387.65 € en recettes.

Affichée le : **11 avril 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

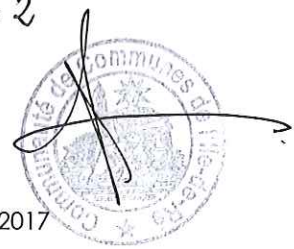
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20170406-D201743-BF
Reçu le 11/04/2017

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 2
 Date de convocation : 31/03/2017
 Présenté par le Président à Saint-Martin de Ré, le 06/04/2017
 Délibéré par le Conseil Communautaire en session ordinaire à Saint-Martin de Ré, le 06/04/2017
 Les membres du Conseil Communautaire :



AUCLAIR Michel	BINET Marie-Noëlle	BOUYER Didier	DECHELETTE Patrice	DOEUFF Ghislaine
DUVAL Gilles	GAILLARD Jean-Pierre	GENDRE Léon	GUERLAIN Frédéric	HERAUDEAU Jean-Paul
JACOB Catherine	JAFFARD Henry-Paul	JUIN Gérard	MAITRE Yann	MASION-TIVENIN Isabelle
Absente				
OGER Michel	OLIVIER Jean-Louis	PALITO Marlyse	RAFFARIN Patrice	RAYTON Patrick
RONTE Isabelle	TURBE Béatrice	VERGNON Gisèle	VILLEDIEU Francis	ZELY-TORDJMANN Chantal

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le et la publication le

AR PREFECTURE
 017-241700459-20170406-D201743-BF
 Reçu le 11/04/2017

Saint Martin de Ré, le 10/04/2017